

Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guyane 2028-2033

Directive cadre sur l'eau

**Synthèse provisoire des
questions importantes
sur les enjeux de l'eau**
Bassin de la Guyane



COMITÉ DE L'EAU ET
DE LA BIODIVERSITÉ
GUYANE



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Consultation du public et des assemblées
du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025*

@Hadrien Lalagüe

Table des matières

Définitions et contexte.....	3
Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?.....	4
Cadre de la consultation.....	5
Le cycle du SDAGE et le programme de travail.....	6
Une logique d'actualisation tous les 6 ans.....	6
Le programme de travail.....	8
Où en est le SDAGE 2022-2027 ?.....	9
Le programme de mesures.....	9
Le programme de surveillance.....	9
Les premiers enseignements du bilan à mi-parcours.....	10
Le bassin de la Guyane : état des eaux et préoccupations.....	10
État des masses d'eau.....	10
Des préoccupations et des difficultés de gestion qui perdurent.....	11
Comment sont construites les questions importantes ?.....	11
Les questions importantes.....	12
QUALITÉ DE L'EAU.....	13
QUANTITÉ.....	14
SERVICES ESSENTIELS.....	15
GOUVERNANCE.....	16

Définitions et contexte

Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB)



Instance d'échange, de concertation et d'information

Il regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (usagers, élus, État)



Directive cadre sur l'eau (DCE)

Il s'agit d'une réglementation européenne qui instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne

La DCE fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir le **bon état** des milieux aquatiques.

Bassin hydrographique

Au sens de la DCE, un bassin hydrographique est toute **zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent** à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

> La Guyane est considérée comme un bassin hydrographique

Bon état des eaux

- **Écologique** : une eau qui permet la vie animale et végétale riche et variée.
- **Chimique** : les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementales.
- **Quantitatif** des eaux souterraines : les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible

Milieux naturels : Qu'est-ce que c'est ?



Milieux humides

Sols gorgés d'eau ou recouverts d'eau par période ou de manière permanente.

ex : mangroves, papyrus, etc.



Milieux aquatiques

> terme utilisé pour désigner les criques, les fleuves, les lacs, les estuaires, les eaux souterraines et la mer

Les 2 cycles de l'eau



Grand cycle de l'eau

à l'échelle planétaire

Cycle de vie d'une goutte d'eau : de la mer, au nuage, à la pluie et au fleuve

Petit cycle de l'eau

à l'échelle humaine



= Cycle de l'utilisation humaine de l'eau du fleuve à l'usine de potabilisation, au robinet, aux égouts, à la station de traitement des eaux usées puis à la mer

Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?

Suite à la transposition de la directive européenne cadre sur l'eau au droit français, chaque **bassin hydrographique** doit disposer d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce dernier est un document de planification pour encadrer de manière durable les usages de l'eau et assurer une protection des ressources et des milieux aquatiques. Ainsi, la Guyane possède un SDAGE pour une durée de 6 ans, adopté par le **comité de l'eau et de la biodiversité**.

Son contenu est encadré par le code de l'environnement. Il a pour objectif de maintenir ou d'atteindre le **bon état des eaux** (criques, fleuves, lac, eaux souterraines mer) en tenant des facteurs techniques (faisabilité), naturels (délais de réponse de la nature) et économiques. Le SDAGE fixe les grandes orientations qui s'imposent à toutes les décisions publiques.

Il contient aussi les préconisations nécessaires pour prévenir la détérioration des milieux aquatiques, réduire les rejets de substances toxiques dans l'eau et assurer le respect des zones sensibles (captages d'eau potable, zones de baignade...).

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui est un recueil d'actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs.

Actuellement, le SDAGE 2022-2027 est en vigueur depuis le 21 septembre 2022 jusqu'à fin 2027. Cette période est aussi l'occasion de préparer le prochain SDAGE qui prendra la relève en 2028.

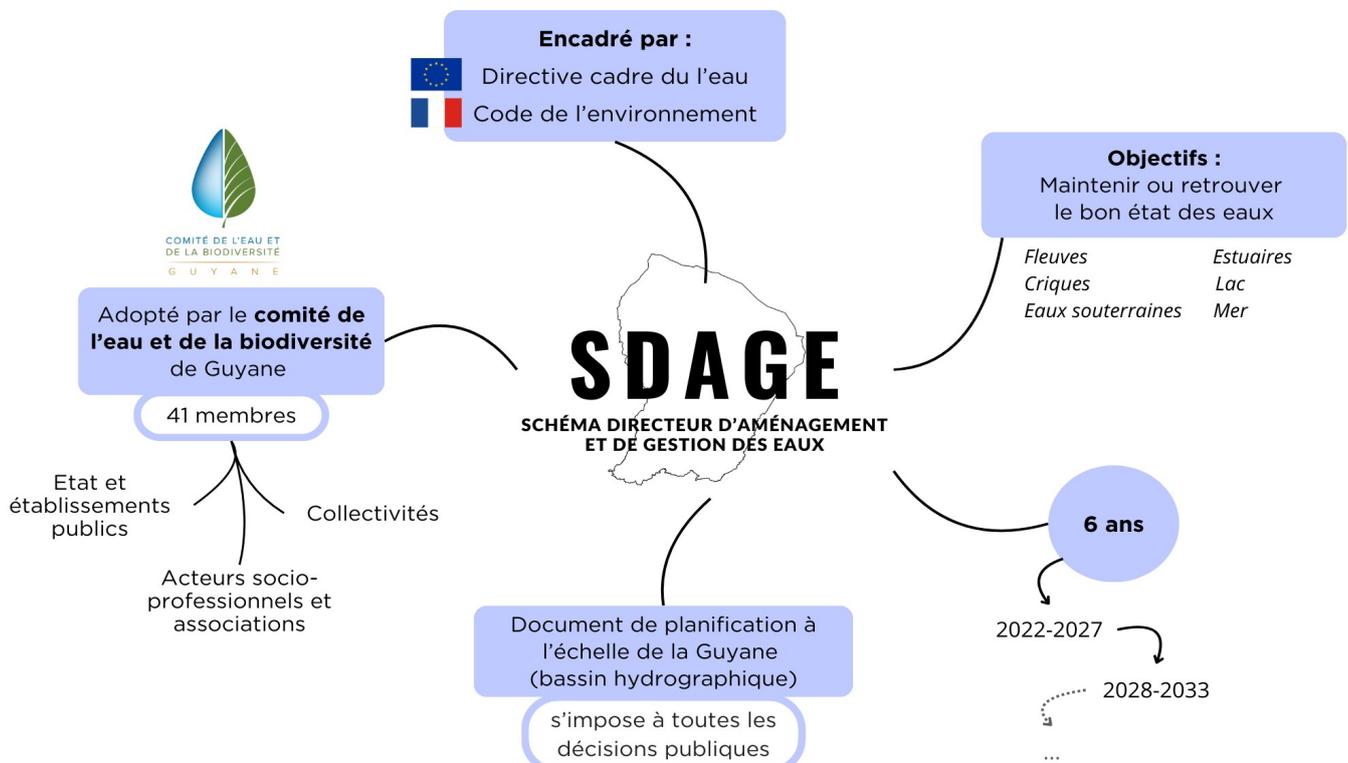


Figure 1: Présentation du SDAGE en Guyane

Cadre de la consultation

Bien que le SDAGE 2022-2027 guyanais ait été adopté plus tardivement que dans les autres bassins français, il doit suivre le calendrier et les objectifs fixés par la commission européenne. Arrivant à terme fin 2027, un nouveau SDAGE devra donc être adopté dans trois ans. Son élaboration doit alors débuter, dès aujourd'hui.

La première étape consiste à **définir les questions importantes** qui se posent sur le territoire en matière de gestion de l'eau. Elles reflètent les principaux enjeux touchant à l'eau sur le territoire guyanais. Le SDAGE 2028-2033 devra y répondre afin d'adapter notre gestion de l'eau et de maintenir ou retrouver le bon état des eaux du territoire.

Qui est consulté ?

Les assemblées locales
4 mois

Le public
6 mois

A quel sujet ?

- Le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration du futur SDAGE
- Une synthèse des questions importantes (enjeux) qui se posent en Guyane en matière de gestion de l'eau.
- Accompagné d'un questionnaire à destination du grand-public guyanais sur leur perception des enjeux de l'eau

Quand ?

Du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025

Comment participer ?

Vous pouvez retrouver et compléter le questionnaire :

- en ligne sur le site du Comité de l'eau et de la biodiversité à l'adresse suivante : <https://www.ceb-guyane.fr/actualites/247-consultation-publique-sur-les-enjeux-de-leau>
- mis à disposition dans les locaux de l'Office de l'eau de Guyane, en mairie, et en sous-préfecture.



Cette consultation se déroule en Guyane et vise à recueillir les avis, les observations et les propositions du public, des acteurs de l'eau et des partenaires institutionnels sur les grands enjeux de l'eau de notre territoire. Son analyse permettra de construire la politique de l'eau que nous envisageons pour notre bassin sur la période 2028-2033.

Le cycle du SDAGE et le programme de travail

Le SDAGE s'inscrit dans un cycle de 6 ans et nécessite donc une actualisation à chaque cycle.

Une logique d'actualisation tous les 6 ans

Même si la mise en œuvre et le suivi du SDAGE 2022-2027 est en cours, les travaux préparatoires du prochain SDAGE commencent en parallèle.

Ces travaux visent à mettre à jour les documents avec les nouveaux enjeux et la réalité du territoire. La première étape consiste à soumettre au public, aux assemblées locales et aux pays transfrontaliers, la synthèse des questions importantes du territoire et le programme de travail. L'état des lieux du bassin est en cours de révision et sera actualisé en 2025.

Le calendrier est partagé par l'ensemble des bassins français (hexagonaux et d'outre-mer) pour répondre aux exigences européennes.

Chaque cycle de 6 ans comprend :

- l'élaboration d'un **programme de surveillance** afin de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau
- la réalisation d'un **état des lieux** afin d'évaluer leur état initial
- la réalisation d'un **plan de gestion (= SDAGE)** qui définit les objectifs et d'un **programme de mesures (PdM)** associé déterminant les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- l'élaboration d'un **bilan à mi-parcours du PdM**

Le schéma suivant (figure 2) reprend de manière simplifiée les grandes étapes de chaque cycle de la directive cadre sur l'eau.

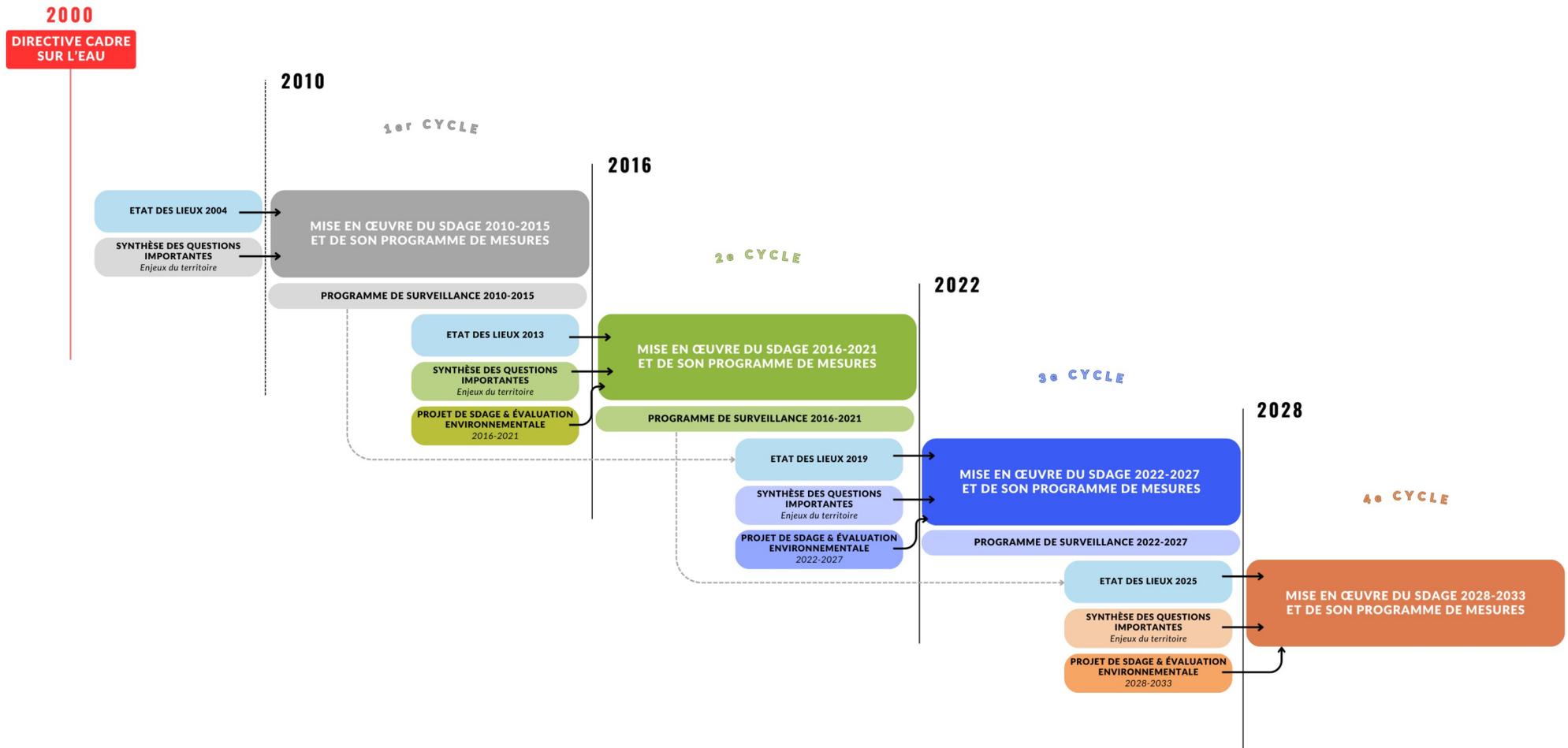


Figure 2: Une démarche qui se ressemble et se répète tous les 6 ans

Le programme de travail

ETAPES TECHNIQUES

Avis du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane sur le **bilan à mi-parcours** du programme de mesures 2022-2027

Adoption par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane & **Approbation** par le Préfet de la Guyane de la **synthèse des questions importantes et du programme de travail**

Adoption par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane & **Approbation** par le Préfet de la Guyane de l'**État des lieux 2025**

Adoption du **projet de SDAGE** par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane
Adoption du **projet de programme de mesures** par le Préfet de la Guyane

SDAGE adopté et **PdM** soumis à l'**avis** du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane
SDAGE approuvé et **PdM arrêté** par le Préfet de la Guyane
Publication au journal officiel du **SDAGE** et du **PdM**

CONSULTATIONS

Novembre 2024 - Mai 2025

Consultation du public, des assemblées et du Brésil et du Suriname sur les **questions importantes et programme de travail**

Décembre 2024

Décembre 2025

Juin 2026

Juillet à Septembre 2026

Avis de l'autorité environnementale sur les **projets de SDAGE et de PdM**

Décembre 2026 - Mai 2027

Consultation du public, du Brésil et du Suriname et des acteurs institutionnels sur **les projets de SDAGE et de PdM + avis** de l'autorité environnementale

Décembre 2027

Fin de l'exercice du SDAGE 2022-2027 et de son PdM

Début du SDAGE 2028-2033 et de son PdM

Code couleur

PRÉPARATION SDAGE 2028-2033

SDAGE 2022-2027

ETAT DES LIEUX 2025

Glossaire :

SDAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 PdM : Programme de mesures

Où en est le SDAGE 2022-2027 ?

Le programme de mesures

Le programme de mesures 2022-027 est la déclinaison opérationnelle du SDAGE 2022-2027. C'est-à-dire que les objectifs sont traduits en actions concrètes à mettre en place. Il est composé de 145 mesures réparties entre 8 structures pilotes :

- la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM),
- l'Office de l'eau de Guyane (OEG),
- la Collectivité territoriale de Guyane (CTG),
- l'Office national des forêts (ONF),
- le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- l'Agence régionale de santé de Guyane (ARS),
- l'État-major de lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illicites (EMOPI),
- le Parc amazonien de Guyane (PAG).

L'Office français de la biodiversité (OFB) n'avait pas été identifié comme pilote lors de l'élaboration du programme de mesures. Pourtant, il participe à l'avancement de nombreuses actions au travers de leurs financements ou leurs projets. Ainsi, ils sont également associés au suivi du SDAGE.

Le programme de surveillance

Le bassin de Guyane 884 masses d'eau ont été définies au titre de la directive cadre sur l'eau. Elles correspondent à des portions de cours d'eau, des eaux côtières, des eaux souterraines et d'un plan d'eau.

Parmi ces 884 masses d'eau, le territoire compte :



Pour évaluer et suivre la qualité de ces masses d'eau, un réseau de surveillance est mis en place. Les données recueillies permettront de dresser un état des lieux, qui servira alors de base à la révision du SDAGE.

Les premiers enseignements du bilan à mi-parcours

L'identification des questions importantes intervient à mi-parcours du SDAGE 2022-2027. Ainsi, en parallèle de la consultation des questions importantes qui s'inscrit dans la préparation du prochain cycle DCE, c'est aussi le moment de dresser le bilan des premières années du SDAGE et de son programme de mesures.

La DGTM est en charge du suivi des actions inscrites dans le programme de mesures et portées par les différents partenaires du territoire (CTG, PAG, ONF, OEG...). Ce premier bilan à mi-parcours permet ainsi d'identifier les avancements mais aussi les retards et les freins auxquels a été confronté le territoire. Ce bilan sera officiellement adopté par le CEB en décembre 2024.

Cependant, des premières observations peuvent en être tirées :

- Le comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane fait preuve d'une bonne dynamique, ce qui favorise les échanges sur les enjeux de l'eau et les prises de décisions sur le territoire ;
- Des leviers financiers importants sont mis à disposition sur le territoire pour mettre en œuvre des actions fléchées par le SDAGE ;
- De plus en plus de contrôles sont menés sur l'ensemble territoire pour veiller au respect de la réglementation et limiter la dégradation des milieux naturels ;
- Les acteurs territoriaux impliqués dans l'accès à l'eau potable et l'assainissement se structurent et montent en compétence, au travers du « Plan Eau DOM », avec un maillage technique qui s'étoffe. Toutefois, au regard des forts enjeux sanitaires, les besoins humains et opérationnels sont toujours très élevés ;
- Des difficultés inhérentes au territoire ralentissent l'atteinte de certains objectifs, telles que :
 - le fort turn-over des équipes qui nuit à la continuité et la coordination des actions ;
 - le manque de personnel formé, inégalement réparti sur le territoire qui crée des disparités fortes entre les différents bassins de population ;
 - les difficultés d'accès de certains secteurs, qui représentent des défis logistiques importants.

Le bassin de la Guyane : état des eaux et préoccupations

État des masses d'eau

Comme le SDAGE, l'**état des lieux** des masses d'eau du territoire est construit tous les 6 ans. Il s'agit d'un diagnostic du territoire qui se base sur :

- la qualité des eaux, définie grâce aux données issues de la surveillance des milieux aquatiques ;
- l'identification des activités à l'origine de la dégradation de ces milieux, c'est-à-dire les pressions significatives exercées sur l'eau ;
- l'analyse économique de l'utilisation de la ressource en eau.

Ce travail permet d'orienter la politique de l'eau du territoire et les objectifs du SDAGE pour le cycle suivant, notamment dans la définition de son programme de mesures.

Aujourd'hui, l'état des lieux adopté en 2019 est en cours de mise à jour et paraîtra début 2026 dans sa nouvelle version. En attendant, le diagnostic de 2019 montre que :

- 67 % des cours d'eau (criques et fleuves) sont en très bon état écologique.
- 91 % des eaux littorales sont en bon ou très bon état écologique. À noter toutefois que l'état écologique de la masse d'eau côtière (la mer) reste indéterminé.
- Les deux masses d'eau souterraines sont en bon état d'un point de vue qualité et quantité.
- 25 % des masses d'eau superficielles (crique, fleuves, lac, estuaires) sont concernées par de l'activité aurifère (légale et illégale).
- 1 % des masses d'eau superficielles, et plus particulièrement, les eaux littorales subissent une pression significative liée aux rejets d'eaux usées. Les industries et les déchets impactent quant à eux 2 % des masses d'eau de surface.

Des préoccupations et des difficultés de gestion qui perdurent

Au travers des différents SDAGE, certaines préoccupations et questions importantes perdurent et ce, malgré les efforts :

- Plus de 10 % de la population guyanaise n'a pas accès à l'eau potable ;
- Les pollutions causées par les activités humaines nécessitent toujours d'être réduites et mieux contrôlées ;
- Dans le contexte du changement climatique, des épisodes extrêmes seront de plus en plus fréquents et intenses (sécheresse, inondation...) et représentent des défis majeurs auxquels le territoire doit s'adapter ;
- La population reste peu informée sur les questions environnementales, ce qui requiert un important effort de sensibilisation sur ces thématiques (eau, déchet, biodiversité, etc.) ;
- Le manque de connaissance sur les écosystèmes guyanais est un frein à la mise en œuvre de nombreuses actions sur le territoire. Son amélioration est primordiale pour mieux concilier la préservation du patrimoine naturel et culturel, et l'aménagement du territoire.

Comment sont construites les questions importantes ?

Les modalités de consultation et le questionnaire ont été construits par la DGTM et le comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) qui regroupe différents acteurs du territoire (établissements publics, associations, collectivités...). Ils ont ensuite été validés et adoptés par le CEB.

Principales étapes :

- 1 Construction selon les objectifs du SDAGE actuel et séance de travail avec le CEB. Adoption par le CEB de la synthèse provisoire des QI, du PT et du questionnaire.
- 2 Consultation du public et des assemblées pour recueillir leur avis
- 3 Synthèse de l'ensemble des avis et des questionnaires
Rédaction de la synthèse finale des questions importantes
- 4 Adoption de la synthèse définitive des questions importantes par le CEB



Les questions importantes

Les questions importantes reflètent les enjeux du territoire en matière de gestion de l'eau

Qualité de l'eau

Quantité

Services essentiels

Gouvernance

QUALITÉ DE L'EAU

Au travers de ses nombreuses activités, l'Homme impacte les milieux naturels ce qui a des conséquences à la fois sur l'eau, la biodiversité et notre santé.

Les **activités minières** se pratiquent essentiellement sur le lit des cours d'eau. L'exploitation entraîne un détournement de sa trajectoire naturelle et une déforestation des berges. Plus bas, l'eau de la crique est souvent impactée par des matières en suspension, dues à une forte érosion. Ces effets sont d'autant plus délétères qu'une partie de l'activité est illégale et donc non maîtrisable. Les conséquences sur la vie aquatique et la qualité des cours d'eau sont importantes et ont conduit à des reports de délais pour l'atteinte du bon état des eaux.

L'**assainissement des eaux usées** est un enjeu majeur pour le territoire où les rejets sont globalement non-conformes et viennent polluer les milieux naturels. Cet enjeu sera discuté plus en détail dans la 3^e question importante : les services essentiels.

L'**activité agricole** de la Guyane est particulière du fait du climat équatorial et des sols pauvres en éléments minéraux et en matière organique. Les modes d'agriculture sont variés, avec des pratiques spécifiques : abattis, culture intensive de fruits et légumes, élevage destinés principalement à la vente sur les marchés. Les contrôles sur les produits phytosanitaires et les engrais mettent en évidence un détournement d'usage des matières actives autorisées, des surdosages et un usage de matières actives interdites en France.

La Guyane possède un tissu **industriel** peu dense. De nombreuses structures dites industrielles relèvent davantage de l'artisanat et une grande partie des produits consommés sont importés de l'Hexagone. On retrouve beaucoup de seconde transformation, moins consommatrice d'eau que la première transformation. Les activités comme l'exploitation de carrière, la construction et l'agroalimentaire sont bien développées sur le territoire. Elles nécessitent souvent une utilisation d'eau importante et sont tenues de contrôler leurs rejets, lorsqu'elles sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). C'est le cas de nombreuses carrières et de certaines scieries.

La gestion des **déchets** est une question prégnante dans un contexte de croissance démographique. Qu'ils soient industriels ou ménagers, macro ou microscopiques, tous ont un impact non négligeable sur la qualité des eaux mais aussi sur les paysages de la Guyane. Si des campagnes de tri et des collectes sont organisées dans les communes du littoral, sur les sites isolés, la question de la gestion des déchets est plus complexe.

Pourtant la préservation des milieux naturels offre de nombreux avantages (ou services écosystémiques) comme une production d'eau potable de qualité ou la réduction du risque inondation. Elle permet d'également d'assurer un cadre de vie agréable (zones de baignade, loisirs nautiques, etc.).

QUANTITÉ

La Guyane est une terre où les eaux sont abondantes. Pourtant, le changement climatique menace de plus en plus les ressources en eau avec notamment une intensification des phénomènes extrêmes tels que les crues ou les sécheresses.

En effet, les fortes pluies peuvent entraîner un **débordement des cours d'eau** et impacter la population et les constructions humaines (routes, pistes, bâtiments, canalisations). Plusieurs milliers de Guyanais sont concernés par ce risque comme l'ont montré les événements survenus dans l'Ouest et sur le littoral en 2022.

À l'inverse, les épisodes de **sécheresse** ont des conséquences sur l'alimentation en eau potable, sur les activités humaines telles que la navigation ou encore sur les milieux naturels, comme en témoignent les années 2023 et 2024. Le phénomène de remontée du biseau salé est amplifié lors des longues périodes sans précipitation. L'eau salée remonte plus haut dans les fleuves et les criques jusqu'à, parfois, atteindre les captages d'eau potable. Les usines de traitement de l'eau ne sont pas en mesure de dessaler l'eau prélevée et si la teneur en sel est trop importante, l'eau devient impropre à la consommation.

De plus, un fort déficit des précipitations entraîne une baisse du niveau de l'eau des fleuves induisant une navigation difficile. Certaines communes dépendent du transport fluvial pour leurs besoins quotidiens (mobilité, transport de fret, ravitaillement en carburant, etc.). Cela vient renforcer la vulnérabilité des secteurs isolés, notamment d'un point de vue sanitaire.

Comme l'a montré le dernier rapport du projet GuyaClimat en 2022¹, le changement climatique va engendrer une élévation du niveau de la mer de l'ordre de 0,46 à 0,84 m d'ici 2100. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau car depuis plusieurs années, l'Observatoire de la dynamique côtière met en évidence l'**érosion du littoral** guyanais. Toutefois, année après année, la mer gagne du terrain et fait reculer les plages jusqu'à menacer progressivement les constructions humaines.

1 Longueville, François ; Thiéblemont, Rémi ; Bel Madani, A. ; Idier, Déborah ; Palany, P. ; D'Anna, M. ; Dutrieux, P. C. ; Vedie, L. ; Lanson, Méline ; Suez Panama Bouton, B. (2022) - Impacts du changement climatique sur différents paramètres physiques en Guyane : caractérisation et projection - GuyaClimat. Rapport final . BRGM/RP-72111-FR, 349 p. <http://ficheinfoterre.brgm.fr/document/RP-72111-FR>

SERVICES ESSENTIELS

L'eau potable

Comme vu précédemment, la Guyane fait face à des manques d'eau suite à des événements climatiques. A cela s'ajoute à un accès à l'eau potable et une répartition de la population, tous deux très inégaux sur le territoire. En effet, 80 % de la population se situe sur les communes du littoral.

Les communes du littoral sont alimentées par des eaux de surface provenant de captages le long des fleuves tandis que les communes de l'intérieur utilisent les eaux souterraines grâce à des forages et récupèrent les eaux de pluie. Avec des sources d'eau différentes, le littoral et l'intérieur ne sont pas confrontés aux mêmes problématiques :

Communes du littoral

Les captages du littoral sont exposés à un risque de remontée d'eau salée dans les fleuves en une absence prolongée de précipitation (~étiage), venant complexifier et augmenter les coûts de potabilisation de l'eau. Sont notamment concernées, les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et de la CACL.

Communes de l'intérieur

Les communes de l'intérieur utilisent des forages pour pomper les eaux souterraines. Toutefois, les connaissances quant à leur profondeur et leur volume restent limitées et coûteuses. Ainsi, les forages ne donnent pas toujours la quantité d'eau espérée et nécessitent un véritable effort de maintenance et une prospection pour en créer de nouveaux et mieux répondre aux besoins.

L'assainissement des eaux usées

La croissance démographique est aussi déterminante pour la gestion des eaux usées. Il existe deux types d'assainissement : l'assainissement « collectif » via une station d'épuration, reliée aux habitations par un vaste réseau de canalisations ; et l'assainissement « non-collectif » ou individuel, qui fonctionne à l'échelle d'un foyer.

À l'heure actuelle, les contrôles effectués sur les stations d'épuration révèlent un problème généralisé de non-conformité des rejets dans les milieux naturels. Elles sont sous-dimensionnées car le volume d'eau collecté quotidiennement dépasse les capacités de traitement de la station. On observe également des défauts de raccordement et de nombreuses fuites. Les eaux ne sont donc pas suffisamment traitées avant d'être relarguées dans le milieu naturel. Leur contamination impacte les équilibres biologiques, et donc l'écosystème, les activités de loisirs et la santé publique.

L'assainissement individuel est lui aussi peu performant et non-conforme : les effluents sont versés directement, ou presque, dans le milieu naturel. Certains systèmes d'assainissement non-collectif font leur preuve, mais ne sont pas suffisamment déployés ou entretenus sur le territoire.

Les activités de loisirs et de tourisme

Les milieux aquatiques sont également des espaces dédiés aux activités de loisirs, de tourisme et à la pêche. Il s'agit de véritables leviers d'attractivité pour le territoire à préserver et à valoriser. La durabilité de ces activités repose toutefois essentiellement sur la qualité des écosystèmes naturels et des ressources en eau.

La navigabilité

Pour les habitants des communes du fleuve, les cours d'eau constituent les axes de transports principaux. Pourtant d'un point de vue réglementaire, les fleuves de Guyane ne sont pas considérés comme navigables impliquant la responsabilité de chacun lors de ces déplacements parfois dangereux. Les enjeux de sécurité des usagers et de désenclavement se traduisent par des problématiques techniques et politiques complexes d'aménagement des cours d'eau.

GOUVERNANCE

Aménagement

Pour répondre aux besoins démographiques, la Guyane doit fait faire face à un important enjeu développement urbain. Le territoire doit alors apprendre à concilier son besoin d'aménagement avec la nécessité de préserver les milieux aquatiques dans ses documents de planification. Cela peut se traduire par la mise en place de pratiques vertueuses telles que la conservation d'espaces naturels et de corridors écologiques.

Les politiques d'aménagement se doivent de mieux prendre en compte les enjeux touchant l'eau et les milieux aquatiques, en conformité avec les documents cadres comme le SDAGE.

Vers une gestion transfrontalière ?

La Guyane partage la gestion des fleuves de l'Oyapock et du Maroni avec ses pays voisins, respectivement l'État d'Amapa au Brésil et le Suriname. L'atteinte des objectifs de qualité concernant les deux fleuves dépend pleinement des décisions et des orientations des pays voisins, c'est pourquoi une concertation à l'échelle de chaque fleuve est nécessaire pour un diagnostic et une gestion partagés du bassin versant.

Sensibilisations & formations

Chacun utilise l'eau dans son quotidien, la consomme puis la rejette. L'atteinte du bon état des eaux est donc l'affaire de tous. Les bonnes pratiques sont transmises grâce à la sensibilisation du grand public et à l'éducation. Dans le milieu professionnel, des formations sont également nécessaires pour mieux encadrer les pratiques et prendre en compte les enjeux de l'eau dans les projets ou les travaux. La mise en place d'un observatoire de l'eau est également essentiel pour valoriser les données et améliorer la communication du territoire sur ces enjeux.

Secrétariat du Comité de l'eau et de la biodiversité

Direction générale des territoires et de la mer de Guyane

Service Paysages, Eau et Biodiversité

CS 57008 – 97307 Cayenne CEDEX

secretariat-ceb@guyane.gouv.fr